



DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE MÉNESTREAU-EN-VILLETTE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Éric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, Mme Marie-France PICHARD et M. Jean-Marc CADET, Adjoints, Mme Danièle BISSON, M. Fabrice WEBER, Mmes Lucie LECOLLOEC, Paule ELIE, MM Patrice ROMERO, Franck BAILLEUL (*arrivé : 19 h 10*) et Claude LEMARCHAND

Étaient absents excusés :

M. Bertrand DAUDIN qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO
M. Emmanuel PLASSON qui donne pouvoirs à Mme Marie-Annick VATZ
M. Olivier DAVID qui donne pouvoirs à M. Jean-Marc CADET
Mme Assma GELÉ qui donne pouvoirs à Mme Marie-France PICHARD

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue Secrétaire (*2 abstentions : Patrice ROMERO et Paule ELIE – Franck BAILLEUL non arrivé*)

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du mardi 8 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION

Monsieur le Maire expose :

Le PLU a été approuvé le 13/04/2006. Des ajustements ont été réalisés par modifications, révisions simplifiées ou mises à jour depuis cette date.

Plusieurs lois, décrets et ordonnances sont venus modifier le contenu et les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Les nouvelles exigences liées à ces textes risquent de constituer des obstacles à la réalisation de certains projets, les questions de la protection de l'environnement, et de la consommation de l'espace, étant de plus en plus contraignantes.

Les données locales, doivent être actualisées, les changements intervenus dans la commune pris en compte, en particulier la station d'épuration et le récent classement de l'église.

Pour ces raisons, il est nécessaire de prescrire la révision du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prescrire la révision P.L.U. sur la totalité du territoire communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – RÉVISION – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- RETIENT le cabinet RAGEY, Géomètre-Expert – Urbaniste de GIEN pour assurer la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune pour un montant de 28 025,00 € HT.

COMMISSIONS COMMUNALES - DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS CERTAINES COMMISSIONS SUITE À SON INSTALLATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL APRÈS LA DÉMISSION D'UN ÉLU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'intégrer Monsieur LEMARCHAND, installé au sein du conseil municipal lors de la séance du 8 septembre dernier suite à la démission de Madame Marianne BÂTY, conseiller municipal dans les commissions communales ci-après : finances, urbanisme, travaux, voirie et chemins, culturelle / associative / sportive et de loisirs rubrique « piscine », listes électorales.

EAU POTABLE ET TAXES D'ASSAINISSEMENT – RÉVISION DES TARIFS

D'une part, devant les importants travaux d'investissement qui ont été réalisés ces dernières années tels que la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la construction de la station d'épuration et du bassin d'orage, puis les travaux liés au périmètre de protection des captages d'eau potable et, d'autre part, en vue des futurs travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE, à compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs du prix du mètre cube d'eau potable, la location des compteurs et les taxes d'assainissement, représentant une augmentation de 5 %, sauf pour la prime fixe annuelle d'assainissement par abonné desservi par le réseau d'assainissement qui ne subit pas d'augmentation, à savoir :

Prix du mètre cube d'eau potable	
De 0 à 200 m ³	1,10 €
De 201 à 300 m ³	1,26 €
De 301 à 400 m ³	1,40 €
Au-dessus de 401 m ³	1,58 €
Locations des compteurs	
Ø inférieur ou égal à 20 m/m	50,15 €
Ø 30 m/m	71,63 €
Ø 40 m/m	94,73 €
Ø 60 m/m et plus	570,74 €
Redevance d'assainissement	
Par mètre cube d'eau consommée	0,92 €
Prime fixe annuelle d'assainissement par abonné desservi par le réseau d'assainissement	88,61 €

- RAPPELLE que l'abonnement est comptabilisé au temps de présence tant pour les partants que pour les arrivants, tout mois commencé étant dû ;
- RAPPELLE également que la facturation concerne la période du 1^{er} novembre au 31 octobre tant pour la facture éditée en mai/juin pour la location de compteur et la prime fixe d'assainissement que celle éditée en novembre pour la consommation.

COMPTABILITÉ – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE les opérations de virements de crédits ci-après sur le Budget Principal, en section d'investissement, afin de permettre le règlement des factures liées à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en raison de l'insertion de la servitude relative à la protection des monuments historiques et pour la réalisation d'études de sols :

Sens	Imputation		Libellé	Montant en €
D	202	R	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 1 500,00
D	2031	R	Frais d'études	+ 2 760,00
D	2315	R	Installations, matériel et outillage	- 4 260,00

MARCHÉ DE NOËL – RÈGLEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du Marché de Noël.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Ce rapport retrace les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2014. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants du Canton et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

ÉLARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE – VALORISER L'IDENTITÉ SOLOGNOTE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU SDCI (2015/39)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République (NOTRe) conduit notre communauté de communes à fusionner avec une autre collectivité (commune ou communauté de communes). En effet, elle prévoit que la constitution des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre ne peut désormais se faire qu'à partir d'un seuil de 15 000 habitants, sauf dérogations prévues par la loi. Une dérogation s'applique pour le Loiret dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale. Le seuil pondéré que nous devons donc désormais respecter est fixé à 14 528 habitants. Il manque donc 747 à notre communauté (13 781 habitants selon l'INSEE, 2012) pour respecter ce seuil.

Il est précisé que les collectivités qui fusionnent doivent être limitrophes, dans le respect de l'obligation de continuité territoriale.

Par ailleurs, la Communauté de communes et ses communes membres envisagent depuis plusieurs années des rapprochements avec les territoires limitrophes par le biais de prestations de service, de groupements de commande, de réunions de concertation. C'est notamment le cas avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne. Cette dernière, contrairement à notre communauté, n'est toutefois pas dans l'obligation d'élargir son territoire car elle dépasse déjà le seuil fixé dans le département du Loir-et-Cher. De fait, il apparaît pertinent d'élargir de manière modérée notre communauté en intégrant une autre « porte de Sologne » : Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE :

⇒ d'affirmer, en premier lieu et avec force, sa volonté que **les six communes membres qui composent les « Portes de Sologne » restent unies** dans le cadre du redécoupage territorial des intercommunalités. En effet, depuis sa création en 2006, la communauté de communes n'a cessé de porter des projets et services partagés par tout le territoire : Service d'assainissement collectif en régie, Relais d'assistants maternels itinérant, Point Cyb Itinérant, Complexe aquatique intercommunal, Office de tourisme intercommunal, Aire d'accueil des gens du Voyage, portage des repas aux personnes âgées, instruction du RSA... Autour de ses actions, la communauté a bâti une identité commune en s'appuyant sur les caractéristiques de son bassin de vie : identité de son habitat caractéristique ; de sa culture ; de son économie locale industrielle, artisanale, et touristique ; de son environnement fait de bois, d'étangs, et de rivières ; de sa faune et de sa flore (...). Elle a ainsi développé une communication commune (Internet, Journal Intercommunal, Charte graphique), et un nom commun témoin de son attachement à son terroir : « Les portes de Sologne »..

Sans attendre les incitations à la mutualisation des services, la communauté bénéficie depuis 2007 de mises à disposition de personnels pour l'ensemble de ses services fonctionnels, qu'elle partage avec la ville de La Ferté Saint-Aubin : Finances, Ressources humaines, Informatique, Secrétariat général, Marchés publics, Direction des services techniques. De surcroît, plusieurs marchés ont été passés en groupements de commande, et un service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé à l'échelle de la Communauté.

- ⇒ de proposer au Préfet et aux membres de la CDCI un élargissement mesuré du territoire communautaire qui respecte son **identité solognote** (culturelle, touristique, économique, mais aussi en termes d'aménagement et d'habitat), ainsi que son **bassin de vie** et sa trame de circulation. Une telle redéfinition du périmètre communautaire est possible **en intégrant la commune de Jouy-le-Potier**, qui dispose des caractéristiques d'une « Porte de Sologne », historiquement proche du cœur de notre communauté, et avec qui des liens étroits ont déjà été construits via un groupement de commandes et une convention de prestation sur le SPANC. La commune de Jouy-le-Potier a délibéré en ce sens en septembre dernier. La communauté de communes, ainsi élargie à 15 098 habitants (Jouy-le-Potier compte 1 317 habitants – INSEE 2012) représente un périmètre homogène et continu
- ⇒ de confirmer l'intention d'un rapprochement ultérieur des Portes de Sologne avec la Communauté de communes de Cœur de Sologne, toujours en privilégiant le bassin de vie, l'identité solognote et la trame de circulation. Comme avec Jouy-le-Potier, des relations ont déjà été établies (groupement de commande sur les aires d'accueil des gens du voyage) ou sont à venir avec l'instruction des autorisations d'urbanisme.

GÎTE COMMUNAL – TARIFS 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du gîte communal sis sur la commune 5 place du 11 novembre pour l'année 2016 de la manière suivante :

Semaines :

Vacances ÉTÉ 09/07 au 26/08/16	Moyenne saison 30/04 au 08/07/16 27/08 au 30/09/16	Petites vacances scolaires (Pâques et Toussaint) 02/04 au 29/04/16 19/10 au 02/11/16	Fêtes de fin d'année 17/12/16 au 02/01/17	Basse saison 02/01 au 01/04/16 01/10 au 18/10/16 03/11 au 16/12/16
695 €	480 €	560 €	695 €	475 €

Courts séjours :

Week-end 2 nuits ÉTÉ 01/04 au 30/10/16	Week-end 2 nuits HIVER	Week-end 3 nuits et ponts de 3 jours	Week-end 4 nuits et ponts de 4 jours	Mid-Week (lundi soir au vendredi matin)	Courts séjours de 2 nuits en semaine
375 €	385 €	390 €	400 €	460 €	330 €

- location kit maison (3 torchons) : 1,80 €
- location linge de toilette : 5,40 €
- forfait ménage : 77,00 €
- caution : 665,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI - FERMETURE

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi fonctionne depuis la rentrée scolaire de septembre dernier avec un effectif en dessous de dix enfants. A la rentrée des vacances de La Toussaint cet effectif passe à une moyenne de cinq enfants. D'un point de vu éducatif et financier il n'y a aucun intérêt à poursuivre ce service périscolaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

ACCUEIL DE LOISIRS DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Une consultation a été lancée auprès des communes de La Ferté Saint-Aubin et de Marcilly-en-Villette afin de connaître les conditions d'accueil des enfants de Ménestreau-en-Villette dans leurs structures durant les petites vacances scolaires.

La commune de La Ferté Saint-Aubin ne demande aucune participation communale. Un tarif « Hors Commune » a été mis en place. Les enfants des autres communes peuvent ainsi être accueillis dans la limite des places disponibles, les petits fertésiens étant bien entendus prioritaires.

La commune de Marcilly-en-Villette quant à elle accepte d'accueillir les enfants de Ménestreau-en-Villette moyennant une participation communale de 12 € par enfant et par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte du résultat de la consultation,
- REFUSE de participer aux frais liés à l'accueil des petits ménestréens au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Marcilly-en-Villette.

INFORMATIONS DIVERSES

• Fuite sur le réseau d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que, la semaine du 28 septembre au 2 octobre 2015, la commune a été confrontée à une très grosse fuite d'eau sur la route de Marcilly, au niveau du lieudit « Les Glazeaux ». Une succession d'événements sont venus compliquer la réparation : des bouches à clé permettant d'isoler un secteur avec un arrêt de la distribution d'eau potable par tronçon ont cassé, une pompe du surpresseur a grillé, un manomètre est tombé en panne, etc ...

Malgré l'intervention de deux entreprises sur le terrain EIFFACE / SCBM et La Lyonnaise des Eaux, les réparations ont été laborieuses et se sont échelonnées sur plusieurs jours.

Les riverains ont subi des périodes de coupures d'eau importantes. Monsieur le Maire tient à les remercier très sincèrement pour leur patience et leur compréhension face à ces éléments indépendants de la volonté communale.

• Fête du Village

Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles et les membres des associations qui ont participé au montage / démontage des barnums à l'occasion de la Fête du Village et à la réussite de cette manifestation.

• Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin / Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Les membres de l'assemblée prennent acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets établi par le SMICTOM.

Les communes concernées sur le canton de La Ferté Saint-Aubin sont les suivantes : La Ferté Saint-Aubin, Marcilly-en-Villette, **Ménestreau-en-Villette** et Sennely représentant une population de 11 832 habitants sur une superficie de 25 172 hectares.

Quelques chiffres :

Le SMICTON regroupe 24 communes (4 communautés de communes) soit 40 728 habitants.

Ses effectifs sont de 45 agents.

9 177,28 tonnes d'**ordures ménagères** ont été collectées, soit 225,33 kg/habitant et par an.

953,70 tonnes d'**emballages** ont été collectées, soit 23,42 /habitant et par an.

Les dépôts volontaires dans les conteneurs « **journaux et magazines** » représentent 747,44 tonnes, soit 18,35 kg/habitant et par an.

Les dépôts volontaires dans les conteneurs « **verres** » représentent 1 608,27 tonnes, soit 39,49 kg/habitant et par an.

Les emballages pré-triés sont acheminés vers l'usine de traitement d'Issoudin. Le refus moyen de tri est de 18,33%. En 2013 il était de 18,07 %.

Le budget de fonctionnement du SMICTON pour l'année 2014 est de 4 715 536,53 € en dépenses et 5 294 640,43 € en recettes.

Le budget d'investissement pour l'année 2014 est de 655 020,60 € en dépenses et 1 117 510,75 € en recettes.

Le coût à l'habitant pour une collecte (collecte + traitement) est de 90,06 €.